



## Soucis avec mon opérateur internet

Par **laralex**, le **09/06/2008** à **13:14**

bonjour,

voilà mon soucis dure depuis le mois d'avril avec le 9 et j'aimerais savoir ce que je peu faire actuellement car je me trouve dans une impasse.

Lorsque j'ai emménager, j'ai fait suivre ma ligne elle a été mise presque qu'aussitot en place, sauf que j'arrivais pas a avoir de connexion, ils ont fait déplacer FT qui constate que j'ai pas de ligne téléphonique le branchement à été fait chez le voisin, je risquait pas d'avoir le net.

Il m'installe donc une ligne provisoire, je dis bien provisoire en notant sur leur contre rendu qu'ils doivent venir finalissé la ligne, car actuellement elle passe par les bouche d'aération pour venir jusqu'a mon compteur tel, et est tenu par des punaise.

Depuis donc le mois d'avril je tel toute les semaine chez le 9, afin qu'il demande à FT de revenir finalisé ma ligne car si je tel à FT directement ils me disent qu'il peuvent pas venir si 9 leur demande pas car comme je ne suis pas chez eux patati patata. Je suis en zone semi dégroupé.

L'autre jour 1h30 entre les deux compagnie à se renvoyer la balle c'est pas a nous c'est a eux.

Ce matin je retel car marre et la fille me dit, non on peu rien faire je vois que vous êtes connecté et que tout marche très bien chez vous, sa dépend pas de nous vue qu'aucun problème sur votre ligne. Et comme il y a aucun problème, je peu pas faire déplacer FT. Alors qu'a la base il devait venir finir ce qu'il avait commencer, chose qu'il avait noté sur leur dossier. Donc elle me dit qu'il faut que je fasse venir un technitien, et s'il voit un problème alors là on pourra faire quelque chose il prendront le soucis a leur frais, sinon bha voilà, en gros c'est a moi de payer pour finalisé ma ligne. Car il y a aucun problème et que tout marche

trés bien avec le fils provisoir mais bon je peu pas rester avec une instalation pas terminé quand même.

alors voilà la question est que pouvons nous faire actuellement car cela dur depuis avril, et j'estime que c'est pas a moi de payer pour quelque chose qu'il on commencer et pas terminé.

Merci d'avance, et désolé si c'est pas très claire.

Par **gloran**, le **10/06/2008** à **14:09**

Bizarre votre problème, est-ce une maison neuve qui vient d'être raccordée ? auquel cas le raccordement ayant lieu avant l'abonnement c'est FT qui s'y colle.

Sinon, votre opérateur est 9. C'est avec lui que vous avez contractualisé, FT ne vous connais pas et n'a pas à vous connaitre. Le choix d'un opérateur alternatif est un choix qu'il faut assumer jusqu'au bout. Prix plus bas, mais en cas de pb ça se renvoie la balle indéfiniment.

Vous êtes sur un cas d'école : pour 9, tout marche --> on ne fait pas intervenir FT. Pour FT, tout marche aussi, pourquoi se déranger pour un client d'un concurrent (logique).

Normalement dans votre situation le contact est en principe 9. Mais, à mon avis, la seule façon de s'en sortir serait éventuellement de payer une prestation à FT en contactant FT et en payant la réparation, ou en résiliant l'abo chez 9 pour repartir du bon pied.

A votre place, j'enverrai à 9 une mise en demeure par recommandé AR de terminer l'installation sous huitaine, en arguant des risques (techniques : parasitage de l'installation à moyen terme, mais aussi physique, incendie etc) avec photos jointes, avec menace de résiliation, conformément à l'obligation de résultat qu'a l'opérateur (arrêt du 8 novembre 2007 de la Cour de Cassation, 1ère Chambre Civile, pourvoi n°05-20637).

Si rien ne bouge dans le délai imparti dans la mise en demeure (huitaine, quinzaine, un mois, à votre guise) :

- annulez tout de suite les prélèvements automatiques auprès de votre banque,
- envoyez en recommandé AR votre courrier de résiliation.

Ensuite, à vous de voir. Compte tenu de la qualité de l'installation, recontractualisez avec l'opérateur historique, ça sera plus sûr.

Si 9 vous réclame de l'argent après la résiliation, et vous envoie des sociétés de recouvrement, pas de souci, ne payez rien :

- vous êtes couvert puisque vous avez résilié suite à un manquement à l'obligation de résultat,
- de toute façon au bout d'un an toute dette télécom est prescrite (article L34-2 du code des postes et communications électronique), faites le mort, un an c'est vite passé (je n'ai jamais vu une action en justice en recouvrement dans ce délai..).

Bon courage.

Par **laralex**, le **10/06/2008** à **14:14**

merci de votre réponse.